

## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### Article 1 – Objet

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) ont pour objet de définir les modalités de réalisation des prestations d'accompagnement à la Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) proposées par AMGF CONSEIL.

### Article 2 – Nature des prestations

Les prestations proposées relèvent de l'accompagnement VAE et comprennent notamment :

- l'analyse du parcours du bénéficiaire ;
- l'analyse de la faisabilité (livret 1) ;
- l'accompagnement à la constitution du dossier de validation (livret 2 ou équivalent) ;
- la préparation à l'entretien avec le jury ;
- le suivi du parcours jusqu'à la présentation devant le jury.

AMGF CONSEIL n'est pas organisme certificateur et ne délivre pas la certification.

### Article 3 – Devis et contractualisation

Toute prestation fait l'objet :

- d'un devis préalable accepté par le bénéficiaire,
- d'une contractualisation (convention) avant démarrage.

La signature du devis et/ou de la convention vaut acceptation des présentes CGV.

### Article 4 – Tarifs et exonération de TVA

Les tarifs sont exprimés en euros TTC.

En application de l'article 294 du Code Général des Impôts, l'entreprise étant basée en Guyane, aucune TVA n'est applicable sur les ventes. Cette exonération s'applique à toutes les ventes, quelle que soit la destination (France métropolitaine, DOM, TOM).

Les prix peuvent être modifiés à tout moment mais la commande sera facturée sur la base du prix en vigueur au moment de la validation de la commande. Le montant de la prestation est précisé dans le devis.

### Article 5 – Modalités de financement

La prestation peut être financée :

- Par le bénéficiaire,
- Par un tiers (employeur, OPCO, France Travail...),
- Via le Compte Personnel de Formation (CPF).

Les conditions spécifiques liées aux financeurs s'appliquent.

### Article 6 – Modalités et moyens de paiement

Le règlement est effectué selon les modalités définies dans le devis ou la convention :

- Paiement comptant par virement ou carte bancaire ;
- Échéancier par virement ou carte bancaire.

Tout retard de paiement pourra entraîner des pénalités conformément à la législation.

## **Article 7 – Droit de rétractation**

Conformément au Code de la consommation, le bénéficiaire dispose d'un délai de 14 jours pour exercer son droit de rétractation lorsque la prestation est conclue à distance ou hors établissement.

## **Article 8 – Réalisation de la prestation**

AMGF CONSEIL s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour assurer un accompagnement de qualité, adapté au profil du bénéficiaire.

Le bénéficiaire s'engage à :

- participer activement à la démarche ;
- fournir les éléments nécessaires à l'accompagnement.

## **Article 9 – Résiliation / interruption**

En cas d'interruption :

- la prestation est facturée au prorata des actions réalisées,
- toute demande doit être notifiée par écrit.

AMGF CONSEIL se réserve le droit de résilier le contrat en cas de non-respect des engagements du bénéficiaire.

## **Article 10 – Responsabilité**

AMGF CONSEIL est tenu à une obligation de moyens et non de résultat.

La décision de validation relève exclusivement du jury.

## **Article 11 – Propriété intellectuelle et restrictions d'usage**

Tous les contenus présents sont la propriété exclusive du centre de formation et sont protégés par les lois sur la propriété intellectuelle.

Il est strictement interdit de :

- Reproduire, copier ou vendre les contenus à des tiers ;
- Modifier, adapter ou créer des œuvres dérivées sans autorisation ;
- Utiliser les contenus à des fins commerciales autres que la formation pour laquelle ils ont été acquis ;
- Retirer les mentions de Copyright et de propriété intellectuelle, y compris le logo AMGF CONSEIL.

## **Article 12 – Confidentialité**

Les informations transmises par le bénéficiaire sont strictement confidentielles et utilisées uniquement dans le cadre de la prestation.

## **Article 13 – Données personnelles**

Les données sont traitées conformément à la réglementation RGPD.

Le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression.

## **Article 14 – Litiges**

En cas de litige, une solution amiable sera recherchée en priorité.

À défaut, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.